

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBÀ, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoins.

Il convient donc de créer des emplois qui pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L.332-24 à L.332-26, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2°, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L.332-13, durée de l'absence),
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité ou à la régularisation de postes créés et restés vacants,
- pour régularisation des effectifs suite aux avancements de grade et promotions internes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction des affaires culturelles

Dans la perspective de recruter un professeur de violon à la suite du départ pour mutation externe d'un professeur de violon de l'école des musiques :

- **Créer** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et ainsi modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent :

- **Créer** un poste permanent de professeur d'alto à l'école des musiques à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de professeur d'alto à l'école des musiques à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la petite enfance

Suite au départ pour mutation interne d'un agent auxiliaire petite enfance :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'auxiliaire de petite enfance, ne remplissant pas les conditions :

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des ressources humaines

Suite au départ d'une gestionnaire paie et carrière et de l'arrivée d'un gestionnaire paie et carrière actuel :

- **Supprimer** un poste permanent de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Suite à la réussite d'un concours :

- **Créer** un poste permanent d'assistante de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'assistante de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Suite au départ par voie de mutation externe de la directrice :

- **Supprimer** un poste permanent de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'ATSEM, ne remplissant pas les conditions :

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'agent de restauration, ne remplissant pas les conditions :

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'agent d'entretien, ne remplissant pas les conditions :

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à une promotion interne :

- **Créer** un poste permanent de responsable vie des écoles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable vie des écoles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Suite à une promotion interne :

- **Créer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Direction des espaces publics

Suite à une promotion interne :

- **Créer** un poste permanent de responsable bâtiments, fluides et éclairages publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable bâtiments, fluides et éclairages publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Dans la perspective de remplacer un agent parti en mutation externe :

- **Créer** un poste permanent de chauffeur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprime** un poste permanent de chauffeur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Pour répondre à un besoin de renfort :

- **Créer** un poste permanent d'agent polyvalent aux espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des systèmes d'information

Pour répondre à un besoin de renfort :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de technicien à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des affaires juridiques

Suite à une réorganisation de direction et au départ du directeur :

- **Supprime** un poste permanent de directeur des affaires juridiques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction générale

Suite à une réorganisation au départ de la secrétaire de Monsieur le Maire et de la mutation interne de la secrétaire du directeur général des services :

- **Créer** un poste permanent d'assistant de Monsieur le Maire, de son cabinet et du directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprime** un poste permanent de secrétaire de Monsieur le Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprime** un poste permanent de secrétaire du directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des finances et des marchés publics

Suite à la démission du responsable des marchés publics :

- **Créer** un poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Suite au futur recrutement d'un responsable des marchés publics :

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'un chargé de mission des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la communication

Pour permettre la continuité du service sur le poste de chargé de communication/graphiste motion designer :

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements du personnel (départs en retraite, changements de filières, recrutements, réussites à concours...) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Direction des affaires culturelles

Dans la perspective de recruter un professeur de violon à la suite du départ pour mutation externe d'un professeur de violon de l'école des musiques :

- **CRÉE** un poste permanent de professeur de violon à l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de professeur de violon à l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et ainsi modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent :

- **CRÉE** un poste permanent de professeur d'alto de l'école des musiques à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de professeur d'alto de l'école des musiques à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la petite enfance

Suite au départ pour mutation interne d'un agent auxiliaire petite enfance :

- **CRÉE** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'auxiliaire de petite enfance, ne remplissant pas les conditions :

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des ressources humaines

Suite au départ d'une gestionnaire paie et carrière et de l'arrivée d'un gestionnaire paie et carrière actuel :

- **SUPPRIME** un poste permanent de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Suite à la réussite d'un concours :

- **CRÉE** un poste permanent d'assistante de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'assistante de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Suite au départ par voie de mutation externe de la directrice :

- **SUPPRIME** un poste permanent de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'ATSEM, ne remplissant pas les conditions :

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'agent de restauration, ne remplissant pas les conditions :

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à l'impossibilité de stagiairiser un agent, sur le poste d'agent d'entretien, ne remplissant pas les conditions :

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite à une promotion interne :

- **CRÉE** un poste permanent de responsable vie des écoles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable vie des écoles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Suite à une promotion interne :

- **CRÉE** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Direction des espaces publics

Suite à une promotion interne :

- **CRÉE** un poste permanent de responsable bâtiments, fluides et éclairages publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable bâtiments, fluides et éclairages publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Dans la perspective de remplacer un agent parti en mutation externe :

- **CRÉE** un poste permanent de chauffeur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de chauffeur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Pour répondre à un besoin de renfort :

- **Créer** un poste permanent d'agent polyvalent aux espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des systèmes d'information

Pour répondre à un besoin de renfort :

- **CRÉE** un poste non permanent occasionnel de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de technicien à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des affaires juridiques

Suite à une réorganisation de direction et au départ du directeur :

- **SUPPRIME** un poste permanent de directeur des affaires juridiques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction générale

Suite à une réorganisation au départ de la secrétaire de Monsieur le Maire et de la mutation interne de la secrétaire du directeur général des services :

- **CRÉE** un poste permanent d'assistant de Monsieur le Maire, de son cabinet et du directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de secrétaire de Monsieur le Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de secrétaire du directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction des finances et des marchés publics

Suite à la démission du responsable des marchés publics :

- **CRÉE** un poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Suite au futur recrutement d'un responsable des marchés publics :

- **SUPPRIME** un poste non permanent occasionnel d'un chargé de mission des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Direction de la communication

Pour permettre la continuité du service sur le poste de chargé de communication/graphiste motion designer :

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- **DIT** que les emplois ci-dessus pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
 - pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L.332-13 du code général de la fonction publique, durée de l'absence),
 - pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté) ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
 - **PRÉCISE** que, pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 - **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 08 OCT. 2024
 Publié le 08 OCT. 2024
 Notifié le 08 OCT. 2024
 Montmagny, le 08 OCT. 2024

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.